

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 2 mars 2017 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Frettemeule, 1 délégué de Guerville, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullemont, 1 délégué de Pierrecourt, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué du Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Martin-au-Bosc, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Floriville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. François SELIER (procuration à Mme Virginie LUCOT-AVRIL) d'Aumale ; M. Kevin PLOUVIER (procuration à Mme Pauline DEHEDIN) et Mme Dominique BOULLENGER de Blangy sur Bresle ; M. Jean Luc MOREL de Dancourt, M. Jean Pierre DELOBEL (suppléé par Mme Chantal DALENCOURT) de Fallencourt, M. Stéphane POTEAUX de Foucarmont, M. Dany DELABOUGLISE de Haudricourt, M. Jack BACOUEL de Ramburelles, M. Martial MUNIN (suppléé par M. Jérôme NAUWYNCK) de Ronchois, Mme Christine CREPT (procuration à M. Maurice DENIS) de Villers sous Foucarmont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 222-26 et R. 229-51 à R.221-56 définissant et précisant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont l'objectif est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire, devant être révisé tous les 6 ans ;

Considérant que le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire ;

Considérant la description suivante du Plan climat air énergie territorial :

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;

DATE DE CONVOCATION

23.02.2017

DATE D'AFFICHAGE

23.02.2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 57

PRESENTS : 49

VOTANTS : 52

OBJET :

Budget Principal

Plan climat air énergie territorial - PCAET

Délibération n°2017/29

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de
le
au titre du contrôle de la légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

Le Président,

- l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
 - le développement de territoires à énergie positive ;
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'anticipation des impacts du changement climatique ;
 - la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI) ;
 - la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI) ;
 - le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI) ;
 - la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Déroulement de la démarche :

L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018.

Diagnostic du territoire : 3 mois

Définition de la stratégie et du plan d'actions : 8 mois

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,



Christian ROUSSEL